



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2024.198 du 26/02/2024**

**OBJET** : ABROGATION POUR DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024.178 DU 21/02/2024 POUR L'ASSOCIATION TOUS EN SCENE  
**SPECTACLE** : "LE CIRQUE DES MIRAGES"

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-2, 1° ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB 001 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018 ;

VU la demande présentée par Monsieur Mickaël MALGAT, Président de l'association « TOUS EN SCENE », sis 27, Rue Edmond Michelet à Melun (77000), reçu en mairie le 20 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que suite à une demande reçue en mairie, par arrêté municipal n°2024.178 du 21 février 2024, la Ville de Melun a autorisé Monsieur Mickaël MALGAT, Président de l'association « TOUS EN SCENE » à ouvrir un débit de boissons temporaire, pour la vente de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, à la salle « L'ESCALE » à Melun, à l'occasion du spectacle « Le CIRQUE DES MIRAGES » en date du 14 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville a décidé de déplacer le lieu de la manifestation au Conservatoire de Musique et de Danse « LES DEUX MUSES » et qu'un débit de boissons temporaire ne peut y être implanté ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'annulation, au sein de la salle « L'ESCALE », de la manifestation « LE CIRQUE DES MIRAGES » le 14 mars 2024, l'association « TOUS EN SCENE » ne pourra pas ouvrir de débit de boissons temporaire au sein de cet équipement municipal et qu'il convient d'abroger l'autorisation qui lui a été accordée en ce sens ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : L'arrêté municipal n°2024.178 du 21 février 2024, portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire au profit de Monsieur Mickaël MALGAT, Président de l'association « TOUS EN SCENE », à l'occasion de la manifestation « LE CIRQUE DES MIRAGES » est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que sa notification à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur cette demande vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente au recours gracieux formé à son encontre.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié :

- Au Préfet du Département de Seine-et-Marne ;
- Au Commissaire divisionnaire de Police de Melun ;
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Au Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Melun ;
- Au Directeur Général des Services de la Ville de Melun ;
- Au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun ;
- Au Président de l'association « TOUS EN SCENE », Monsieur Mickaël MALGAT.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240101-175021-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024  
Publication :

Fait à Melun, le 26/02/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,